



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

charges communes

Question écrite n° 11297

Texte de la question

M. Jean Tardito appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur certaines difficultés que rencontrent les associations syndicales qui gèrent les parties communes des lotissements. En cas de vente de l'un des lots, et contrairement à ce qui se passe pour les copropriétés verticales, le notaire en charge de la vente n'est pas tenu de retenir sur le montant de la vente les sommes restant dues à la copropriété. Cela ne va pas sans poser des problèmes évidents de gestion et de recouvrement des impayés. Face à cette situation, il lui demande s'il ne conviendrait pas d'harmoniser la législation.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tardito](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (9^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11297

Rubrique : Copropriété

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1308

Question retirée le : 20 juillet 1998 (Fin de mandat)